

DELIBERATION : 2022-02-27

OBJET : Fixation des attributions de compensations 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. MARANGES Philippe ; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation des attributions de compensations 2022**Exposé**

Aucun transfert ou retour de compétence n'étant intervenu en 2021, il vous est proposé de reconduire le montant des attributions de compensations à l'identique en 2022, soit de la façon suivante :

Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	680 125,03	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougou	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chavagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42	TOTAL	4 141 788,70

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2022 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 52 voix pour,
1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

